



Commune de **Montrem (24)**  
Dossier d'enregistrement d'une station de transit  
et de concassage

# Pièce jointe n°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES – v2



COLAS France - 51 Route de Montanceix – 24 110 SAINT-ASTIER

Décembre 2023 / Dossier E6294



## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2. SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX</b>	<b>2</b>
<b>2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</b>	<b>2</b>
2.1.1. GENERALITES	2
2.1.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	3
<b>2.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</b>	<b>15</b>
2.2.1. PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)	16
2.2.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	18
<b>3. PLANS RELATIFS AUX DECHETS</b>	<b>26</b>
<b>3.1. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>26</b>
<b>3.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>27</b>
<b>3.3. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)</b>	<b>27</b>
<b>4. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	<b>32</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Périmètre du SAGE Isle Dronne (Source : EPIDOR EPTB DORDOGNE) .....	15
---	----

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE .....	14
Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADDET.....	32
Tableau 3 : Bilan des servitudes et contraintes .....	33

## 1. PREAMBULE

Cette pièce concerne les éléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes visés au point 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, s'il y a lieu.

Ces documents de planification sont :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le schéma régional des carrières,
- le plan national de prévention des déchets,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le plan de protection de l'atmosphère.

Parmi eux, le projet est susceptible de concerner les schémas relatifs à la gestion des eaux (cf. paragraphe 2) et les plans de prévention et de gestion des déchets (cf. paragraphe 3). La compatibilité du projet au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de nouvelle-aquitaine (SRADDET) a été ajoutée dans cette pièce jointe.

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières, ni par les programmes de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

## 2. SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX

### 2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

#### 2.1.1. GENERALITES

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral à cette même date pour une durée de 6 ans.

Les grandes orientations du SDAGE pour la période 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
  - Mieux connaître, pour mieux gérer,
  - Développer l'analyse économique dans le SDAGE,
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- B. Réduire les pollutions :
  - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels ;

- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
  - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique,
  - Anticiper et gérer la crise ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
  - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

## 2.1.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité du projet	
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs		
Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A.1. Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027	Non concerné
	A2. Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique	Non concerné
	A3. Traduire opérationnellement les SAGE	Non concerné
	A4. Développer une approche inter-SAGE	Non concerné
	A5. Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrages	Non concerné
	A6. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Non concerné
	A7. Organiser une gestion transfrontalière	Non concerné
	A8. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	Non concerné
	A9. Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains	Non concerné
Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	A10. Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne	Non concerné
	A11. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Non concerné
Mieux communiquer, informer et former	A12. Informer et sensibiliser le public	Non concerné

	A13. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	Non concerné
Mieux connaître, pour mieux gérer		
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	Non concerné
	A15. Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	Non concerné
	A16. Développer des outils de synthèse et de diffusion De l'information sur les eaux souterraines	Non concerné
	A17. Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine	Non concerné
	A18. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Non concerné
Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A19. Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	Non concerné
	A20. Évaluer l'impact des politiques de l'eau	Non concerné
	A21. Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux	Non concerné
	A22. Mettre en œuvre le programme de surveillance	Non concerné
	A23. Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	Non concerné
Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A24. Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme	Non concerné
	A25. Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau	Non concerné
	A26. Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux	Non concerné

	A27. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	Non concerné
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	A28. Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Non concerné
	A29. Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	Non concerné
	A30. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique	Non concerné
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	A31. Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Il n'y a pas d'imperméabilisation des sols sur site. L'entrée a été réalisée avec un enrobé drainant, les pistes sont stabilisées mais non imperméabilisées. Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire.
	A32. S'assurer d'une gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Non concerné
	A33. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres liquides polluants. A ce titre, rappelons que dans le cadre du projet l'accueil des matériaux inertes est régi par une procédure d'acceptation préalable. Celle-ci assure que seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 peuvent être admis et stockés sur l'installation.
	A34. Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement	Non concerné
	A35. Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Non concerné
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		

<p> limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</p>	<p>B1. Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B2. Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B3. Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteindre ou au maintien du bon état des eaux</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B4. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</p>	<p>Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Cependant, lors de fortes averses, ces eaux pourraient s'écouler hors du site. Afin de gérer les eaux pluviales du site, les pentes du site et de la piste de circulation créée ont été réalisées de manière à alimenter deux bassins d'infiltration. Ces eaux pluviales, une fois canalisées, s'infiltreront naturellement depuis les bassins qui devront être entretenus régulièrement. Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.</p>
	<p>B5. Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B6. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Réduire les pollutions liées aux micropolluants</p>	<p>B7. Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B8. Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</p>	<p>Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres liquides polluants. A ce titre, rappelons que dans le cadre du projet l'accueil des matériaux inertes est régi par une procédure d'acceptation préalable. Celle-ci assure que seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 peuvent être admis et stockés sur l'installation.</p>
	<p>B9. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</p>		
<p>Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</p>	<p>B10. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B11. Valoriser les résultats de la recherche</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>B12. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</p>	<p>Non concerné</p>

	B13. Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	Non concerné
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14. Accompagner les programmes de sensibilisation	Non concerné
	B15. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	Non concerné
	B16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	Non concerné
	B17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'action régionaux	Non concerné
	B18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien du site.
	B19. Valoriser les effluents d'élevage	Non concerné
	B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	Non concerné
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	Non concerné
	B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Non concerné
	B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles Respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	Non concerné
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Non concerné
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	<p>Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Le captage AEP le plus proche se situe à 2 km à l'Ouest du site : Prise d'eau de Saint-Astier.</p> <p>Le site du projet ne sera pas raccordé au réseau AEP. Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu.</p> <p>Les pistes pourront être arrosées, via une tonne à eau, par temps sec et venteux pour éviter les envols de poussières. Ce besoin ponctuel en eau, inférieur à 100 m³/an, sera couvert par prélèvement dans le réseau AEP depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS qui dispose déjà d'un raccordement au réseau.</p>

	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	Non concerné
	B27. Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée	Non concerné
	B28. Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres liquides polluants. A ce titre, rappelons que dans le cadre du projet l'accueil des matériaux inertes est régi par une procédure d'acceptation préalable. Celle-ci assure que seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 peuvent être admis et stockés sur l'installation.
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B29. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	Non concerné
	B30. Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines	Non concerné
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Non concerné
	B32. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	Non concerné
	B33. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir Et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	Non concerné
	B34. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	Non concerné
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : Lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B35. Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	Non concerné
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B36. Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE	Non concerné
	B37. Sécuriser la pratique de la baignade	Non concerné
	B38. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	Non concerné
	B39. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	Non concerné

	B40. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	Non concerné
	B41. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique	Non concerné
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B42. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	Non concerné
	B43. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	Non concerné
	B44. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	Non concerné
	B45. Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	Non concerné
	B46. Réduire la quantité de déchets sur le littoral	Non concerné
	B47. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins	Non concerné
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIVE		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		
	C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	L'analyse hydrogéologique réalisée dans le cadre du présent dossier permet de mieux connaître le contexte hydrogéologique du site et de ses abords. Ce contexte a été pris en compte dans les choix d'exploitation.
	C2. Connaître les prélèvements réels	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les pistes pourront être arrosées, via une tonne à eau, par temps sec et venteux pour éviter les envols de poussières. Ce besoin ponctuel en eau, inférieur à 100 m <sup>3</sup> /an, sera couvert par prélèvement dans le réseau AEP depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS qui dispose déjà d'un raccordement au réseau.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
	C3. Définitions des débits de référence	Non concerné
	C4. Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique	Non concerné
	C5. Réviser les débits de référence en cours de SDAGE	Non concerné
	C6. Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	Non concerné
	C7. Réviser les zones de répartition des eaux	Non concerné Pour rappel le projet se situe en ZRE
	C8. Décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif	Non concerné

	C9. Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	Non concerné
	C10. Gérer collectivement les prélèvements	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	C11. Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Non concerné
	C12. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	Non concerné
	C13. Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	Non concerné
	C14. Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts	Non concerné
	C15. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les pistes pourront être arrosées, via une tonne à eau, par temps sec et venteux pour éviter les envols de poussières. Ce besoin ponctuel en eau, inférieur à 100 m <sup>3</sup> /an, sera couvert par prélèvement dans le réseau AEP depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS qui dispose déjà d'un raccordement au réseau.
	C16. Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	Rappelons que l'objectif du projet est de permettre un retour des terrains à une vocation artisanale.
	C17. Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Non concerné
	C18. Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	Non concerné
	C19. Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques	Non concerné
	C20. Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques	Non concerné
	C21. Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage	Non concerné
	C22. Créer de nouvelles réserves d'eau	Non concerné
	C23. Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	Non concerné
	C24. Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	Non concerné
Anticiper et gérer la crise		
	C25. Anticiper les situations de crise	Non concerné
	C26. Gérer la crise	Non concerné
	C27. Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise	Non concerné

ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D.1. Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	Non concerné
	D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Non concerné
	D3. Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	Non concerné
	D4. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	Non concerné
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau	Non concerné
	D6. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	Non concerné
	D7. Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages	Non concerné
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	Non concerné
	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Non concerné
	D10. Préparer les vidanges en concertation	Non concerné
	D11. Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	Non concerné
	D12. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	Non concerné
	D13. Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	Non concerné
	D14. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Non concerné

Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D15. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Non concerné
	D16. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	Sans objet : mise en service d'une plate-forme de transit et de recyclage
	D17. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Non concerné
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D18. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Non concerné
	D19. Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Non concerné
	D20. Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-Crues »	Non concerné
	D21. Gérer et réguler les espèces envahissantes	Non concerné
	D22. Gérer les déchets et valoriser les bois flottants	Non concerné
Préserver, restaurer la continuité écologique	D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	La zone d'étude n'est pas directement inscrite au sein d'un corridor ni d'un réservoir d'échelle régionale.
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D24. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins hydrographiques	Non concerné
	D25. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	Non concerné
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D26. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Non concerné
	D27. Mettre en œuvre une gestion planifiée du Patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	Non concerné
	D28. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	Non concerné
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux	D29. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude.

environnementaux du bassin Adour-Garonne	D30. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres liquides polluants. A ce titre, rappelons que dans le cadre du projet l'accueil des matériaux inertes est régi par une procédure d'acceptation préalable. Celle-ci assure que seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 peuvent être admis et stockés sur l'installation.
	D31. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	
	D32. Adapter la gestion des milieux et des espèces et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats Fonctionnels et la continuité écologique	D33. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Non concerné
	D34. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Non concerné
	D35. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Non concerné
	D36. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	Non concerné
	D37. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la	Non concerné
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38. Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Non concerné
	D39. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides	Non concerné
	D40. Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Non concerné
	D41. Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude.
	D42. Évaluer la politique « zones humides »	Non concerné
	D43. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Non concerné
	D44. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude.
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Le projet s'implante en dehors des zones humides du secteur d'étude.

	D46. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	La zone d'étude n'est pas directement inscrite au sein d'un corridor ni d'un réservoir d'échelle régionale.
	D47. Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	Non concerné
	D48. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Non concerné
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D49. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Il n'y a pas d'imperméabilisation des sols sur site. L'entrée a été réalisée avec un enrobé drainant, les pistes sont stabilisées mais non imperméabilisées. Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Le site se situe hors zone inondable.
	D50. Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	
	D51. Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
	D52. Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	

**Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE**

Moyennant les mesures prévues, le projet n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles. **Le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027.**

## 2.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

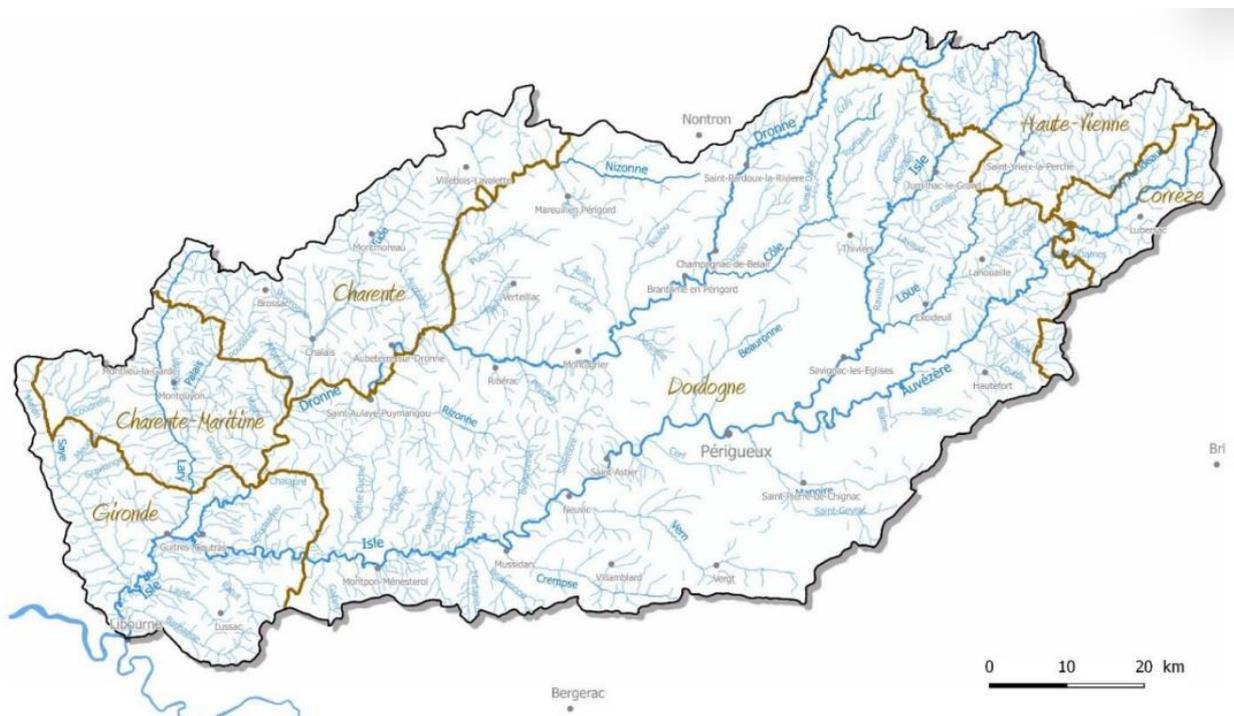
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a permis d'identifier certains enjeux et objectifs spécifiques sur le territoire du bassin Isle Dronne :

- L'élaboration d'un SAGE ;
- La réduction des pollutions diffuses ;
- La réduction des pressions sur les eaux souterraines profondes ;
- La préservation et la restauration des populations de poissons grands migrateurs ;
- La préservation et l'amélioration des connaissances sur les réservoirs biologiques ;
- La préservation des ressources en eau potable stratégiques pour le futur et l'amélioration de la qualité des eaux brutes ;
- Le respect des débits d'objectif d'étiage et l'évitement des débits de crise ;
- La préservation des hydro-écorégions à caractère montagneux.

Les enjeux du SAGE Isle Dronne résultent d'une longue phase de concertation au regard des problématiques identifiées sur le bassin et d'une vision du territoire partagée par l'ensemble des acteurs.

- Un enjeu général : le bon état des eaux du Bassin Isle Dronne
- Quatre enjeux particuliers et déclinés au sein du PAGD : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages ; Partager la ressource en eau entre les usages ; Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ; Réduire le risque inondation
- Deux enjeux transversaux (également retranscrits au sein du PAGD) : Améliorer la connaissance ; Coordonner, sensibiliser et valoriser.

Ces 4 enjeux particuliers ainsi que les 2 enjeux transversaux constituent les 6 grandes orientations du SAGE. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.



**Figure 1: Périmètre du SAGE Isle Dronne (Source : EPIDOR EPTB DORDOGNE)**

La phase d'émergence du SAGE Isle Dronne a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km<sup>2</sup>, il comprend 436 communes, réparties sur 6 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine.

On mesure 5 840 km de rivière sur le territoire du SAGE avec deux cours deux principaux : L'Isle (255 km) qui prend sa source dans le Massif central près de la commune de Janailhac et conflue avec la Dordogne à Libourne ; La Dronne (200 km) qui prend sa source sur la commune de Bussière-Galant et se jette dans l'Isle au niveau de Coutras.

On compte environ 413 000 habitants (2016) avec une densité de 55 hab./km<sup>2</sup>. La majorité des communes comptent moins de 1 000 habitants et seules deux communes ont plus de 20 000 habitants : Périgueux et Libourne.

56 % de la surface du bassin sont identifiés en surface agricole en 2018 selon les données du Corine Land Cover.

Le secteur industriel est diversifié sur le bassin. Il concerne : l'agroalimentaire, dont un tiers spécialisé dans la vinification ; le travail du bois et du carton ; l'extraction de matériaux avec plus de 100 carrières en activité sur le territoire ; l'aquaculture avec une vingtaine de pisciculteurs ;

On note également la présence de 80 ouvrages hydroélectriques fonctionnant au fil de l'eau sur le bassin Isle-Dronne.

Le tourisme est très présent sur le bassin Isle-Dronne, de nombreuses activités touristiques liées aux milieux aquatiques participent à l'économie du bassin : La pêche de loisir (Chaque année, plus de 18 000 pêcheurs achètent une carte de pêche auprès des différentes associations agréées en place sur le bassin) ; La baignade (31 sites sur le bassin - jusqu'à plus de 500 personnes/jour en moyenne sur les sites de rivière et 1 800 sur les sites de plan d'eau ; L'hôtellerie de plein air (4 820 emplacements de camping) ; Le canoé-kayak (environ 45 000 personnes chaque année) ; Le vélo (vélo rail, vélo-routes et voies-vertes sur 134 km au sein du territoire)

## 2.2.1. PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), conformément à l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, définit les enjeux et objectifs mentionnés à l'article L.212-3 du code de l'environnement et qui sont partagés par les acteurs locaux. Le PAGD fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il est construit sur la base de la stratégie définie par la CLE et en exprime ainsi son projet politique.

Conformément à l'article R.212-46 du code de l'environnement, le PAGD comporte :

1. Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R.212-36 du code de l'environnement ;
2. L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin ;
3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.111-1 et L.430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre ;
4. L'identification des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
5. L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le SAGE Isle Dronne édicte 87 dispositions classées dans six orientations (ou enjeux), déclinées en 20 objectifs (déclinaison ci-après).

### **Orientation A : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux**

**Objectif A.1** Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable

**Objectif A.2** Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces

**Objectif A.3** Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques

### **Orientation B : Partager la ressource entre les usages**

**Objectif B.1** Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux

**Objectif B.2** Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques

**Orientation C : Préserver et restaurer les rivières et milieux humides**

**Objectif C.1** Préserver et restaurer les rivières

**Objectif C.2** Préserver et restaurer les zones humides

**Objectif C.3** Restaurer les populations de poissons grands migrateurs

**Objectif C.4** Réduire l'impact des plans d'eau

**Objectif C.5** Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques

**Orientation D : Réduire le risque inondation**

**Objectif D.1** Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation

**Objectif D.2** Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues

**Objectif D.3** Améliorer la préparation et la gestion de crise

**Orientation E : Améliorer la connaissance**

**Objectif E.1** Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

**Objectif E.2** Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières

**Objectif E.3** Améliorer la connaissance de la biodiversité

**Objectif E.4** Améliorer la connaissance du risque d'inondation

**Orientation F : Coordonner, sensibiliser et valoriser**

**Objectif F.1** Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE

**Objectif F.2** Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE

**Objectif F.3** Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

## 2.2.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Le règlement définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés ci-dessus, identifiés comme majeurs, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

<b>Orientation A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux</b>		
A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable	<p>A.1.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux</p> <p>A.1.2 Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires sur l'ensemble du bassin</p> <p>A.1.3 Maintenir et améliorer la qualité pour l'alimentation en eau potable à l'amont du bassin et sur la Dronne médiane</p> <p>A.1.4 Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires d'origine agricole prioritairement sur la Dronne moyenne, l'Auvézère amont, l'Isle aval</p>	Disposition 1 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable
		Disposition 2 Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme
		Disposition 3 Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts
		Disposition 4 Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
		Disposition 5 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques
		Disposition 6 Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés
		Disposition 7 Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages
		Disposition 8 Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts
		Disposition 9 Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes
	Disposition 14 Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE	

		Disposition 15 Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques
		Disposition 16 Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts
		Disposition 17 Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires
		Disposition 18 Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces	<p>A.2.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux</p> <p>A.2.2 Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d'eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l'amont du territoire</p> <p>A.2.3 Préserver les habitats de la Moule perlière en réduisant les apports en nitrates incompatibles avec son cycle de vie</p>	Disposition 19 Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne
A.3 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques	<p>A.3.1 Garantir la qualité des eaux de baignade en rivière</p> <p>A.3.2 Garantir la qualité des eaux de baignade en plan d'eau vis-à-vis des cyanobactéries</p> <p>A.3.3 Valoriser la qualité des sites de baignade sur le bassin</p>	<p>Disposition 10 Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques</p> <p>Disposition 11 Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade</p> <p>Disposition 12 Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu</p> <p>Disposition 13 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts</p>
<b>Orientation B. Partager la ressource en eau entre les usages</b>		
B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux	<p>B.1.1 Adapter les volumes prélevés à la capacité du milieu</p> <p>B.1.2 Favoriser les opérations de déconnexion des plans d'eau dans les secteurs à enjeux</p> <p>B.1.3 Restaurer des zones humides fonctionnelles</p>	<p>Disposition 20 Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)</p> <p>Disposition 21 Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux</p> <p>Disposition 22 Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion</p>

	<p>B.1.4 Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques</p> <p>B.1.5 Assurer des débits suffisants pour limiter l'extension du bouchon vaseux</p>	<p>Disposition 23 Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050</p> <p>Disposition 24 Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence</p> <p>Disposition 25 Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé</p> <p>Disposition 26 Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles</p> <p>Disposition 27 Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE</p>
<p>B.2 Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques et activités économiques</p>	<p>B.2.1 Sécuriser les ressources pour l'eau potable</p> <p>B.2.2 Faire converger les stratégies locales de gestion des ressources d'eau potable</p> <p>B.2.3 Adapter l'agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie</p> <p>B.2.4 Décliner les arrêtés-cadres de gestion de crise à l'échelle des sous bassins</p>	<p>Disposition 28 Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées</p> <p>Disposition 29 Poursuivre les économies d'eau</p> <p>Disposition 30 Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire</p> <p>Disposition 31 Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires</p> <p>Disposition 32 Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation</p>
<p><b>Orientation C.</b>  <b>Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides</b></p>		
<p>C.1 Préserver et restaurer les rivières</p>	<p>C.1.1 Restaurer une diversité d'habitats</p> <p>C.1.2 Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d'eau</p> <p>C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire</p> <p>C.1.4 Mettre en place une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau</p> <p>C.1.5 Réduire l'impact des éclusées</p>	<p>Disposition 33 Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion</p> <p>Disposition 34 Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités</p> <p>Disposition 37 Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact</p> <p>Disposition 38 Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière</p> <p>Disposition 39 Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau</p>

<p>C.2 Préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>C.2.1 Conserver les zones humides          C.2.2 Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort</p>	<p>Disposition 40 Inventorier et protéger les zones humides          Disposition 41 Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides          Disposition 42 Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité</p>
<p>C.3 Restaurer les populations de poissons grands migrateurs</p>	<p>C.3.1 Restaurer la continuité piscicole sur la Dronne aval          C.3.2 Améliorer la dévalaison de l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques de la Dronne et de l'Isle          C.3.3 Concilier l'activité de la pêche avec la ressource halieutique</p>	<p>Disposition 35 Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle          Disposition 36 Accompagner la restauration de la continuité écologique</p>
<p>C.4 Réduire l'impact des plans d'eau</p>	<p>C.4.1 Améliorer la gestion des plans d'eau          C.4.2 Limiter la densité de plans d'eau          C.4.3 Effacer les plans d'eau dans les secteurs à enjeux et/ou à forte densité sur le bassin versant amont</p>	<p>Disposition 43 Limiter la création de plans d'eau sur le territoire          Disposition 44 Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion          Disposition 45 Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin</p>
<p>C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques</p>	<p>C.5.1 Protéger et restaurer les populations de Visons d'Europe et de Loutres d'Europe          C.5.2 Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle amont          C.5.3 Préserver et restaurer les populations de la Grande Mulette sur la Dronne aval          C.5.4 Protéger les populations d'Ecrevisses à pattes blanches          C.5.5 Conforter les populations de Cistudes d'Europe          C.5.6 Conserver les habitats d'Angélique des Estuaires sur les berges de l'Isle à l'aval de sa confluence avec la Dronne          C.5.7 Préserver et restaurer le secteur des palus de la vallée de l'Isle          C.5.8 Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario</p>	<p>Disposition 46 Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe          Disposition 47 Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières          Disposition 48 Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)          Disposition 49 Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes          Disposition 50 Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe          Disposition 51 Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats d'Angélique-des-Estuaires          Disposition 52 Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle</p>

<b>Orientation D. Réduire le risque inondation</b>		
D.1 Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation	D.1.1 Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols	Disposition 53 Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation
	D.1.2 Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant	Disposition 54 Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement
		Disposition 55 Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI
D.2 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues	D.2.1 Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d'eau	Disposition 56 Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues
	D.2.2 Préserver et restaurer les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	Disposition 57 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation
D.3 Améliorer la préparation et la gestion de crise	D.3.1 Améliorer le réseau d'alerte	Disposition 57 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation
	D.3.2 Développer les exercices de gestion de crise sur les secteurs à enjeux	
D.3.3 Evaluer les dispositifs de gestion de crise 5 dispositions répondent à l'orientation « Réduire le risque inondation ».		
<b>Orientation E. Améliorer la connaissance</b>		
E.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	E.1.1 Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont	Disposition 58 Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont
	E.1.2 Améliorer le suivi de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques	Disposition 59 Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques
	E.1.3 Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires sur le bassin versant en priorité là où une pression phytosanitaire est identifiée	Disposition 60 Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
	E.1.4 Améliorer la connaissance du bouchon vaseux	Disposition 61 Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint Denis de Pile PAGD du SAGE Isle Dronne 166
	E.1.5 Améliorer le suivi de la qualité des sédiments dans les retenues et étangs notamment vis-à-vis du phosphore et de l'arsenic sur les secteurs à enjeux	
	E.1.6 Poursuivre le suivi sur les substances émergentes	

	E.1.7 Améliorer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'action ou des contrôles	Disposition 62 Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles
E.2 Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières	E.2.1 Suivre et évaluer l'impact du dérèglement climatique au niveau local	Disposition 63 Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation
	E.2.2 Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières E.2.3 Améliorer la connaissance sur les prélèvements réels dans les eaux souterraines	Disposition 64 Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation
E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité	E.3.1 Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin	Disposition 65 Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe
	E.3.2 Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)	Disposition 66 Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain ( <i>Esox aquitanicus</i> )
	E.3.3 Elaborer un catalogue des sites des compensations environnementales	Disposition 67 Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale
E.4 Améliorer la connaissance du risque d'inondation	E.4.1 Améliorer la connaissance des enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité E.4.2 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement 11 dispositions répondent à l'orientation « Améliorer la connaissance ».	Disposition 68 Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information
<b>Orientation F. Coordonner, sensibiliser et valoriser</b>		
F.1 Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE	F.1.1 Suivre et animer la mise en œuvre du SAGE F.1.2 Coordonner et prioriser en réponse aux objectifs du SAGE les programmes d'actions liés au cycle de l'eau F.1.3 S'assurer de la prise en compte des enjeux du SAGE dans les politiques publiques F.1.4 Valoriser les données et informer la CLE F.1.5 Animer la CLE et former les nouveaux membres F.1.6 Valoriser le statut domanial de l'Isle	Disposition 69 S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE
		Disposition 70 Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
		Disposition 71 Assurer le suivi du SAGE
		Disposition 72 Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes
		Disposition 73 Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs
		Disposition 74 Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE PAGD du SAGE Isle Dronne 182
		Disposition 75 Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin

		<p>Disposition 76 Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)</p> <p>Disposition 77 Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique</p> <p>Disposition 78 Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs</p> <p>Disposition 79 Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs</p> <p>Disposition 80 Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration des plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques</p> <p>Disposition 81 Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques</p>
F.2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE	<p>F.2.1 Développer l'implication des riverains dans la réussite de la mise en œuvre du SAGE</p> <p>F.2.2 S'appuyer et faire connaître la désignation Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne pour mobiliser les acteurs autour du SAGE et valoriser le territoire</p> <p>F.2.3 Améliorer l'information de la population aux inondations</p> <p>F.2.4 Communiquer sur les espèces invasives et diffuser les bonnes pratiques</p> <p>F.2.5 Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions</p> <p>F.2.6 Informer les prestataires et les pratiquants des loisirs nautiques, sur les risques et les règles à respecter au droit des ouvrages et sur les enjeux environnementaux</p>	<p>Disposition 82 Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience</p> <p>Disposition 83 Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne</p> <p>Disposition 84 Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>
F.3 Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin	<p>F.3.1 Développer une identité Isle Dronne</p> <p>F.3.2 Intégrer la préservation des milieux aquatiques et leur valorisation dans les projets d'itinérances douces</p> <p>F.3.3 Améliorer la connaissance sur la franchissabilité des ouvrages et les actions d'aménagements nécessaires à mettre en place pour sécuriser la pratique du canoë          19 dispositions répondent à l'orientation « Coordonner, sensibiliser et valoriser ».</p>	<p>Disposition 85 Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques</p> <p>Disposition 86 Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques</p> <p>Disposition 87 Etablir la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés</p>

Le stockage de déchets inertes prévu dans le cadre de l'exploitation de la plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes ne nécessitera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le seul besoin en eau ponctuel, inférieur à 100 m<sup>3</sup>/an, sera couvert par prélèvement dans le réseau AEP (réalisé depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS voisine). Le projet n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel. Aucun stockage de produits polluants dangereux susceptibles de dégrader la qualité des eaux ne sera présent sur site. De plus, le site disposera de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (kits anti-pollution notamment).

Il n'y aura pas d'atelier d'entretien sur site. L'entretien des engins ou du groupe mobile sera réalisé dans l'atelier de l'agence travaux COLAS attenante au site et disposant de tous les équipements nécessaires. En fonctionnement classique, le ravitaillement de la chargeuse sur pneus s'effectuera hors site au niveau de la station-service de l'agence travaux COLAS attenante à la plateforme.

Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Cependant, lors de fortes averses, ces eaux pourraient s'écouler hors du site. Afin de gérer les eaux météoritiques du site, les pentes du site et de la piste de circulation créée ont été réalisées de manière à alimenter deux bassins d'infiltration dimensionnés pour retenir une pluie décennale (44 m<sup>3</sup> pour le bassin Nord et 19 m<sup>3</sup> pour le bassin Sud). Ces eaux pluviales, une fois canalisées, s'infiltreront naturellement depuis les bassins qui devront être entretenus régulièrement.

Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux pluviales susceptibles de s'infiltrer dans le sol, les mesures seront les suivantes :

- Pendant les campagnes de valorisation des matériaux inertes, les pleins des réservoirs des engins à chenilles et du groupe mobile seront réalisés en bord-à-bord par une entreprise extérieure spécialisée moyennant des précautions appropriées ;
- En fonctionnement classique, la chargeuse sur pneus se stationnera hors site au niveau de la centrale d'enrobage à froid COLAS ;
- Un contrôle strict de la qualité des matériaux inertes entrants sera mis en place ;
- Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement vers l'agence travaux COLAS attenante qui se chargera de l'évacuation des déchets vers des filières agréées ;
- Afin d'éviter tout dépôt sauvage, un portail est d'ores et déjà en place au niveau de l'entrée du site. Il sera maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture du site. Des clôtures/merlons et des panneaux périphériques interdisant de pénétrer le site seront mis en place.

**Le projet est compatible avec le SAGE.**

### 3. PLANS RELATIFS AUX DECHETS

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé en 2019, et intégré conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – cf. paragraphe 3.2.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets,
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

#### 3.1. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le projet est particulièrement visé par les axes 3 et 4 relatifs à la réduction des déchets.

Axe 3 : Rappelons que la Société prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs issus principalement des chantiers du BTP.

L'accueil de ces déchets se fera suivant deux objectifs distincts :

- recycler des matériaux inertes issus de chantiers locaux pour un réemploi de proximité ;
- permettre la valorisation des matériaux non réutilisables (trop argileux par exemple) par transfert vers des sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux inertes non valorisables.

Axe 4 : L'accueil des matériaux inertes ne génèrera pas de déchets de production. Toutefois, précisons qu'à leur arrivée sur site, après vérification du contenu de la benne au pont bascule de la centrale d'enrobage à froid COLAS, les matériaux seront déversés sur une aire provisoire d'accueil (conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014), cette zone sera matérialisée. Elle permettra de faire un deuxième contrôle des chargements. Notons toutefois que tous les déchets non inertes qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

Enfin, rappelons qu'il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées. Si des déchets devaient être produits à cette occasion, ils seraient éliminés dans les filières réglementaires.

**Le projet est compatible avec le Plan National De Gestion Des Déchets.**

## 3.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, approuvé en 2019, a été intégré conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En Nouvelle Aquitaine, après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

La compatibilité du projet au SRADDET est réalisée ci-après.

## 3.3. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

Il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050 et permet de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement de La Nouvelle Aquitaine et la qualité de vie des habitants.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles dans 11 domaines obligatoires de 3 grands champs de compétence régionale :

### 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'équilibre et égalité des territoires,
- le désenclavement rural,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,

### 2. MOBILITE

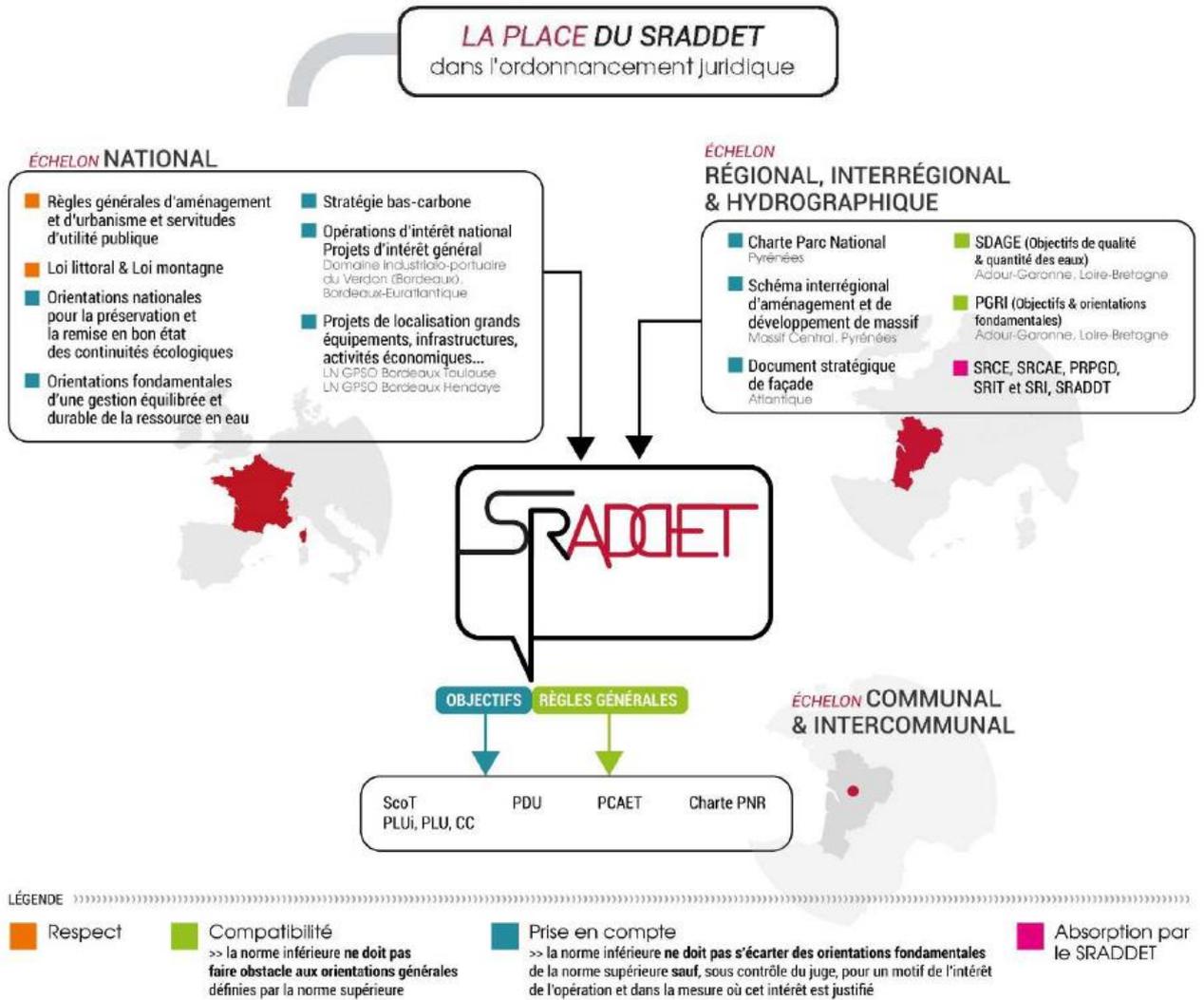
- les infrastructures d'intérêt régional dont les axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional,
- l'intermodalité et le développement des transports,

### 3. ENVIRONNEMENT

- la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de gestion des déchets (PRPGD). La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique. A son approbation, ces schémas deviennent caducs.

Le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales dans un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte suivant le schéma ci-après :



Ses règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SCOT, PLU, Plan Climat Energie Territoriaux (PCAET), Chartes de Parcs Naturels Régionaux et dans un rapport de prise en compte au schéma régional des carrières.

En Nouvelle Aquitaine, après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET s'articule autour d'une stratégie d'aménagement en 3 grandes orientations :

- ➔ **ORIENTATION 1 - Dynamique : Création d'activités et d'emplois**
- ➔ **ORIENTATION 2 – Audacieuse : Réponse aux défis démographiques et environnementaux**
- ➔ **ORIENTATION 3 – Solidaire : Union pour le bien vivre de tous**

Ces trois orientations sont traitées dans les thématiques reprises dans les 14 objectifs stratégiques déclinés en 80 objectifs qui balayent les 11 domaines obligatoires plus la dimension numérique. Quarante-et-une règles assorties de mesures d'accompagnement et d'indicateurs de suivi et d'évaluation sont mis en place pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

### 3 Orientations

**Dynamique**  
Création d'activités  
et d'emplois

**Audacieuse**  
Réponse aux défis  
démographiques et  
environnementaux

**Solidaire**  
Union pour le bien-  
vivre de tous

### Thématiques traitées dans les 14 objectifs stratégiques

- Ressources locales
- Economie circulaire
- Innovation
- Grandes infrastructures
- Ouverture régionale

- Urbanisme et habitat
- Richesses naturelles
- Transition énergétique
- Déchets
- Risques climatiques

- Complémentarités
- Centralités et services
- Mobilité
- Accès au numérique

**80**  
**objectifs**  
de moyen  
et long  
terme

Orientations	Objectifs stratégiques	Objectifs	Projet
<p>Une Nouvelle Aquitaine <b>dynamique</b> Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p>	<p>1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles</p>	<p>2. Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux.</p>	<p>L'accueil de matériaux inertes permettra de satisfaire un besoin dans un secteur déficitaire en lieux d'accueil.</p> <p>La mise en place de la plateforme contribuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser par concassage-criblage des déchets inertes issus de chantiers de déconstruction de chaussées, de démolition et de terrassement (chantiers publics ou privés locaux) ;</li> <li>- Accueillir pour transit des matériaux inertes qui ne pourront être valorisés sur site.</li> </ul>
	<p>1.2 Développer l'économie circulaire</p>	<p>11. Développer un mode de production plus sobre</p>	<p>La Société créera une activité de valorisation de matériaux inertes (issus de chantiers locaux) permettant d'alimenter en matériaux concassés recyclés des chantiers locaux et régionaux. Cette activité permet d'économiser la ressource minérale.</p>
		<p>14. Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire</p>	<p>La Société créera une activité de valorisation de matériaux inertes (issus de chantiers locaux) permettant d'alimenter en matériaux concassés recyclés des chantiers locaux et régionaux.</p> <p>Des actions sont également menées par la Société concernant la rationalisation de la consommation énergétique (électrique et carburant) comme : le renouvellement régulier du parc engin, l'optimisation du transport avec du double fret, etc.</p>
<p>Une Nouvelle Aquitaine <b>audacieuse</b> Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux</p>	<p>2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</p>	<p>38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage</p>	<p>Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p> <p>L'arrosage des pistes ne sera réalisé qu'en cas de temps sec et venteux, l'eau utilisée proviendra du réseau AEP (faible volume annuel).</p> <p>L'exploitation de la plateforme n'aura pas d'incidence sur les captages AEP.</p>
		<p>40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)</p>	<p>Le périmètre du projet n'est pas concerné par les corridors écologiques.</p>
		<p>41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</p>	<p>À la suite du pré-diagnostic écologique, les mesures d'évitement et de réduction proposées permettront d'aboutir à un</p>

<p>Une Nouvelle Aquitaine <b>audacieuse</b> Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux</p>			<p>projet présentant les impacts résiduels les plus faibles possibles et non significatifs sur le maintien des populations locales des espèces recensées.</p>
		42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	<p>Compte-tenu de la topographie du secteur relativement plane, des zones boisées du secteur, des espaces boisés maintenus et des merlons végétalisés déjà en place, l'impact visuel de l'exploitation de plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes sera faible et limité à l'entrée du site et à son portail.</p>
	2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	43. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Des mesures seront mises en œuvre par la Société pour limiter au maximum la consommation énergétique (carburant, comme : le renouvellement régulier du parc engin, l'optimisation du transport avec du double fret, etc.) et, de fait, les émissions de GES.
		44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	
		50. Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	<p>Les activités de la plate-forme auront lieu de jour entre 7h30/18h. Aucun éclairage du site hormis les phares des engins en période de faible luminosité n'est prévu.</p>
	2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	56. Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	<p>Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.</p> <p>Enfin, rappelons qu'il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées. Si des déchets devaient être produits à cette occasion, ils seraient éliminés dans les filières réglementaires.</p>
		58. Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	<p>La Société renforcera son activité de valorisation de matériaux inertes (issus de chantiers locaux du BTP) permettant d'alimenter en matériaux concassés recyclés des chantiers locaux et régionaux. Cette activité permettra de favoriser l'économie circulaire.</p>

Une Nouvelle Aquitaine <b>audacieuse</b> Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux			
--	--	--	--

**Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADETT**

**Le projet est compatible avec le SRADETT.**

## 4. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes et contraintes susceptibles d'affecter les terrains du projet sont présentées dans la notice technique et environnementale, dans chaque paragraphe thématique. Une synthèse est faite dans le tableau ci-dessous.

Servitude / Contrainte	Position du site
<b>Code de l'urbanisme</b>	
Position par rapport au document d'urbanisme	Cf. pièce jointe n°4.
<b>Code la voirie routière</b>	
Déclassement ou cession de voie (articles L.141-3 et suivants)	Non concerné
<b>Code rural</b>	
Désaffectation de chemin rural (articles L.161-9 et 161-10)	Non concerné
Servitude de passage / cours d'eau (article L151-37-1) et modification de cours d'eau	Le site n'est pas traversé par un cours d'eau. Sa présence n'empêche pas l'accès à un cours d'eau.
<b>Code forestier</b>	
Défrichement (article L.341-3)	Les terrains exploitables ne sont pas boisés.
<b>Code de la santé</b>	
Captages AEP	Le site se trouve hors des périmètres de protection des captages AEP.
<b>Risque d'inondation</b>	
Inondation	Le site est en dehors de toute zone inondable et de tout zonage de plan de prévention des risques d'inondation, le projet n'est donc grevé d'aucune servitude à ce titre.

Servitude / Contrainte	Position du site
<b>Code du patrimoine</b>	
Monuments et sites protégés	Le site n'est pas concerné par les articles L612-2, L621-1 et suivants, L622-1 et suivants et L624-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la protection des monuments historiques ni par l'article L341-1 du Code de l'environnement relatif à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou artistique. En effet, il se situe en dehors de tout périmètre de protection réglementaire (rayon de 500 m autour des édifices protégés) des monuments protégés les plus proches du projet et en dehors de tout site protégé.
Patrimoine archéologique	L'emprise concernée n'est pas couverte par une zone de protection du patrimoine archéologique. Aucune découverte de vestige n'a d'ailleurs été faite au droit de la zone déjà remaniée.
<b>Patrimoine touristique</b>	
Sentiers de randonnée	Aucun sentier de randonnée ou chemin inscrit sur le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) tel que défini aux articles L361-1 et 2 du Code de l'environnement ne passe dans l'emprise.
<b>Patrimoine biologique</b>	
Zonages biologiques et protections réglementaires	Selon les cartes et fiches des données environnementales de l'Agence Régionale de la Biodiversité, l'emprise n'est concernée par aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral du biotope, réserve naturelle, ZNIEFF, N2000, ...). On peut également signaler que le site se trouve en dehors de tout périmètre de parc naturel régional (PNR).
<b>Réglementations relatives à l'eau</b>	
Activités IOTA (Loi sur l'eau)	Le projet est concerné par la rubrique de la Loi sur l'eau 2.1.5.0 sous le régime de la Déclaration.
SDAGE et SAGE (articles L. 212-1 à L. 212-7 du Code de l'environnement)	Cf. paragraphes 2.1 et 2.2.
<b>Servitudes techniques</b>	
Réseaux	Une ligne haute tension aérienne traverse le site d'Est en Ouest. Les autres réseaux sur le secteur se situent autour de la zone du projet.
Radioélectrique et aéronautique	Le site n'est grevé d'aucune servitude radioélectrique ou aéronautique.

**Tableau 3 : Bilan des servitudes et contraintes**